PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 04 avril 2025

Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 09
Absents : 05
Pouvoirs : 02
Votants : 11

Convocation :
24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON, Christelle LONCLE, Yvonnick BESNARD, Anne-Marie BEAUFEU, Gilles GUYON, Raoul LEPIVERT, Marylène HARDY, Alexandra ROCHELLE, Fanny GOUDE

Absents : Catherine ETRAVES (ayant donné pouvoir à Mme HARDY), Sandra LECOULAN (ayant donné pouvoir à M. LEPIVERT), Eric LALLE, Fabrice CARRE, Jérôme HERVY.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, Maire et président de séance, après avoir fait l'appel nominal, et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

➢ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➢ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 février est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➢ DCM2025.09 : Vote des comptes financiers uniques (CFU) 2024

Monsieur le Maire présente la nouvelle terminologie employée.
Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a mis en place un nouveau document financier qui fusionne le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur. Ce nouveau document, dénommé « compte financier unique » a fait l'objet d'une expérimentation nationale jusqu'à la loi de finances pour 2024 qui a généralisé son déploiement avec une mise en œuvre au plus tard le 1er janvier 2026.
La commune de SAINT-GUINOUX, dans une démarche de simplification comptable et administrative, a averti le comptable public de la mise en place du CFU pour les comptes de

résultats 2024. Aussi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce nouveau document.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire est remplacé lors du vote. Il peut néanmoins assister aux débats. Le Conseil Municipal désigne Gilles GUYON pour présider la présentation du CFU 2024.

1/ BUDGET PRINCIPAL : Monsieur le Maire présente le résultat des comptes pour le budget principal 2024

En préambule, Monsieur le Maire évoque un climat économique tendu (politique nationale, dissolution de l'Assemblée nationale ayant retardé le vote des lois de finances, croissance faible, baisse du pouvoir d'achat des ménages). Il formule quelques observations sur l'année 2024 qui s'est déroulée sans imprévu budgétaire majeur. Il détaille quelques points :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Bonne maîtrise globale
- Quelques dépassements de charges :
  - Gaz + 1036€
  - Entretien et réparations + 3 235€
  - Service droit du sol de SMA : oubli de facturation, double dépense à prévoir en 2025.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Stabilité des recettes attendues ;
- Remboursement statutaire en place pour les agents en congé maladie ;
- Stabilité des dotations de l'Etat ;
- Hausse des bases d'imposition (+10 000€ par rapport aux recettes attendues)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Pas d'imprévu majeur en 2024 ;
- Des restes à réaliser à prévoir en 2025 et notamment :
  - Vestiaires du stade pour 423 879.25€
  - Rue de Bonaban (dernières factures) pour 101 128.55 € (à ce jour, il reste 1500€ à régler).

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

- Un FCTVA faible pour 2024 (calculé sur les dépenses d'investissement 2023) mais qui sera majoré en 2025 et 2026 ;
- Une vente de terrain pour 53 000€ (recette d'investissement exceptionnelle).

La commune de Saint-Guinoux présente des comptes équilibrés et dispose d'une marge de manœuvre financière pour poursuivre les travaux d'investissements.

RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (en €)
Chiffres 2024	Dépenses	852 150.94€	323 406.25€	1 175 557.19€
	Recettes	962 759.01€	494 103.78€	1 456 862.79€
	Résultat 2024	**110 608.07€**	**170 697.53€**	**281 305.60€**
Reprise résultats 2023	Dépenses	0.00€	0.00€	0.00€
	Recettes	110 000.00€	119 701.21€	229 701.21€
Résultat cumulé par section		**220 608.07€**	**290 398.74€**	**511 006.81€**

Restes à réaliser 2024	Dépenses		536 483.42€	536 483.42€
	Recettes		351 671.00€	351 671.00€

Etant rappelé au Conseil municipal qu'il a précédemment voté des décisions modificatives (DCM2024.24 et 2024.55), ces décisions ayant été transmises à la Préfecture et au receveur et intégrées aux résultats,

Les virements de crédits 2024.01, 2024.02 et 2024.03 ayant été intégrés,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

2/ BUDGET CCAS : Monsieur le Maire présente le résultat des comptes pour le budget CCAS 2024

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL (en €)
Chiffres 2024	Dépenses	3 939.20€	-	3 939.20€
	Recettes	1 274.96€	-	1 274.96€
	Résultat 2024	**-2 664.24€**	-	- **2 664.24€**
Reprise résultats 2023	Dépenses	0.00€	-	
	Recettes	317.04€	-	317.04€
Résultat cumulé par section		**-2 347.20€**	-	- **2 347.20€**

Restes à réaliser 2024	Dépenses	-	-	-
	Recettes	-	-	-

Ayant présenté les comptes financiers, Monsieur le Maire remet la présidence de l'assemblée à Gilles GUYON le temps du vote et quitte la séance. Les membres de l'assemblée sont invités à approuver les CFU 2024 comme présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNCIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1° Donne acte de la présentation faite des comptes financiers uniques, lesquels peuvent se résumer comme indiqués ci-dessus ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4° Approuve les comptes financiers uniques pour le budget principal et le CCAS.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

➢ DCM2025.10 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2025.
Il rappelle que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.
L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.
Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Monsieur le Maire annonce un résultat historique pour la Commune, avec une capacité d'autofinancement nette préservée, ce qui est rassurant pour poursuivre les investissements en 2025.

Madame Alexandra ROCHELLE demande si les recettes restant à réaliser sont comprises dans le montant à affecter. Monsieur le Maire explique que ces recettes seront perçues en 2025 et donc inscrites sur le compte de résultats 2025.

APRES AVIS FAVORABLE de la commission finances du 27 mars 2025,
IL EST PROPOSE au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du budget principal de la Commune :

Le Maire propose l'affectation suivante :
Résultat cumulé de la section de fonctionnement : **220 608.07€**
- à l'article 002, Excédent de fonctionnement reporté : **40 000.00€**
- à l'article 1068, Excédent de fonctionnement capitalisé : **180 608.07€**

Pour rappel, le résultat d'investissement de **290 398.74€** est reporté en section d'investissement (001).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter les résultats** tels qu'inscrits ci-dessus.
- **INSCRITS ces résultats au Budget principal 2025.**

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

➢ DCM2025.11 : Fixation des taux de fiscalité directe locale 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation engagée en 2017, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Afin de compenser les pertes de recettes, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée au bloc communal.

Par ailleurs, le législateur a mis en place un mécanisme de compensation, par le biais d'un coefficient correcteur, pour les communes dont le produit de la part départementale de la TFPB serait inférieur à celui de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 16,79%, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle les taux des impôts locaux communaux appliqués l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.71 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16,79 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La dynamique des bases fiscales, revalorisées par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances 2025, permet un accroissement des recettes fiscales. Afin de ne pas accroitre la pression fiscale des ménages, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025, conformément à l'avis de la commission Finances.

Monsieur le Maire insiste sur ce point : les taux votés par la commune n'augmentent pas (volonté municipale) mais les bases augmentent (volonté de l'Etat sur laquelle le conseil municipal n'a aucune influence).

Alexandra ROCHELLE demande si la taxation des résidences secondaires concerne beaucoup de biens. Le Maire répond qu'une vingtaine de biens est concernée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré :

- **Décide** de fixer les taux communaux de fiscalité 2024 comme suit :
  - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.10 %**
  - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.71 %**
  - **Taxe d'habitation (TH) : 16,79 %**

  Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

➢ DCM2025.12 : Budget primitif principal 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget primitif de la commune pour l'exercice 2025.

En préambule, Monsieur le Maire évoque un contexte économique tendu :

- ✓ *A l'international : guerre en Ukraine, élection de Donald TRUMP et bouleversements économiques, guerre au Moyen et Proche-Orient…*

- ✓ *En France : dissolution de juillet dernier suivie d'une motion de censure qui a entraîné un retard du vote des lois de finances ; déficit public explosif (6.1% du PIB) ; croissance faible (0.8%) ; inflation à 2% ; effondrement du pouvoir d'achat des ménages ; baisse modérée des taux d'intérêts ; déséquilibre des dépenses de retraite et de sécurité sociale ; …*

Dans ce contexte économique tendu, l'Etat demande aux collectivités de supporter le plan de redressement avec un effort de 60 milliards d'euros.
Pour les communes, cet effort se traduit par des contrôles drastiques de l'équilibre budgétaire et du taux d'endettement ainsi que de l'évolution des charges.

Les impacts principaux pour la commune de Saint-Guinoux (hors inflation) sont nombreux :

- *faiblesse des ventes immobilières et donc faiblesse des droits de mutation ;*
- *maintien des prix forts en énergie (électricité et gaz) ce qui maintient la hausse des prix ;*
- *hausse du taux de cotisation retraite pour les fonctionnaires (3 points chaque année à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'en 2028) ;*
- *baisse de pouvoir d'achat des ménages et retard de paiement (notamment cantine et garderie) ;*
- *baisse des enveloppes de subventions (notamment DETR et département) à venir.*

Quelques points positifs pour 2025 :

- *report de la réforme du FCTVA ;*
- *report de la contribution des EPCI à la réduction du déficit de l'Etat ;*
- *hausse des dotations de l'Etat (+ 6 000€ en 2025)*
- *pas de hausse des taux d'imposition mais des bases dynamiques (+16 000€)*

Le Maire alerte les élus sur les baisses de dotations à prévoir, il donne notamment l'exemple de la dernière commission DETR-DSIL à laquelle il a assisté. Pour ces dotations, l'enveloppe est passée de 5 milliards à 1.5 milliards d'euros, les projets (notamment celui de la rue de la Source) seront de fait moins subventionnés.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le budget présenté présente une stabilité des charges par rapport à 2024, exceptées les charges de personnel pour lesquelles le Maire rappelle au Conseil municipal la réforme du régime indemnitaires des agents (RIFSEEP). Cette réforme a permis de débloquer les rémunérations dans un contexte de forte inflation et de gel du point d'indice. La mise en place des primes a également entraîné un rééquilibrage des fonctions de chacun ainsi qu'une restructuration de certains postes administratifs. Une participation à la prévoyance des agents a également été mise en place (5€ par mois par agent). La mise en place de ce nouveau régime a entraîné une hausse de 7% des charges de personnel.

S'agissant des investissements, des arbitrages ont été réalisés, notamment pour les travaux de rénovation du mur du cimetière, l'acquisition d'un nouveau logiciel Métiers en Mairie, ainsi que le changement du tracteur de l'atelier municipal.

Les restes à réaliser (notamment les marchés de travaux des rues de Bonaban et vestiaires du stade) ont été intégrés aux dépenses d'investissement 2025.

Les dossiers majeurs de l'année 2025 sont la reconstruction des vestiaires ainsi que la rénovation de la rue de la Source. Un emprunt sera contracté auprès de la Banque des Territoires dès que les devis estimatifs des travaux auront été établis par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente également au Conseil municipal le nouveau partenaire financier pour la ligne de trésorerie, celle-ci ayant été renouvelée pour 100 000€ auprès d'ARKEA CREDIT MUTUEL et non le CREDIT AGRICOLE puisque ce dernier ne propose plus d'offre aux collectivités.

Le Budget principal est présenté au vote :

Ce document présente une balance générale équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT**		**TOTAL (en €)**
Dépenses	**1 020 506.00€**	Dépenses	**1 580 816.47€**	**2 601 322.47€**
Recettes	**1 020 506.00€**	Recettes	**1 580 816.47€**	**2 601 322.47€**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2025,
VU le projet de budget primitif 2025 de la Commune de Saint-Guinoux pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025 :
  - Vote par chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - Vote par opérations pour la section d'investissement.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer, en cas de nécessité, tout virement de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section budgétaire (fonctionnement ou investissement) et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

➢ DCM2025.13 : Budget CCAS 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du Budget CCAS pour l'exercice 2025.

Ce document présente une balance générale équilibrée comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL (en €)
Dépenses	**7 777.20**	Dépenses	**x**	**7 777.20**
Recettes	**7 777.20**	Recettes	**x**	**7 777.20**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 mars 2025,
VU le projet de budget CCAS 2025 pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget CCAS pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE le Maire** à procéder au versement de la participation du BP principal au BP CCAS (4 863.90€).

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

➢ DCM2025.14 : Régularisation des amortissements pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Guinoux procède à des amortissements comptables à chaque exercice budgétaire.

Ces amortissements concernent notamment les opérations de travaux d'éclairage public et le transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales auprès de SAINT-MALO AGGLOMERATION.

Ces amortissements ayant fait l'objet d'erreur d'écritures, il convient d'approuver la reconstitution suivante :

Compte	Désignation du bien	Amortissement à régulariser
204182	Effacement des réseaux 2009	330.34
204182	Travaux éclairage public Haute Garde	145.90
2046	Attribution de compensation SMA	5 828.00

Le Conseil municipal,
VU l'instruction budgétaire M57,
VU la demande de régularisation du receveur municipal,
VU le détail des écritures à régulariser,

APPROUVE l'inscription budgétaire suivante à l'unanimité :

- Débit au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés : 6 304.24€ ;
- Crédit au compte 2804182 « Amortissements des immobilisations » : 476.24€ ;
- Crédit au compte 28046 « Amortissements des immobilisations » : 5 828.00€.

➢ DCM2025.15 : Associations : Subventions annuelles 2025 (2ème partie)

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal trois demandes de subventions arrivées en Mairie.

1- **Association Les Amis de la Gendarmerie de SAINT-MALO** : les Gendarmes fournissent un soutien très précieux pour Saint-Guinoux. L'association leur permet d'acquérir du matériel d'entrainement ainsi que de couvrir d'autres frais que l'Etat ne prend pas en charge.
Mme Christelle LONCLE déplore que la commune soit obligée de les soutenir, preuve que l'Etat se désengage.
Monsieur le Maire déplore que le projet de construction de la Gendarmerie ait été abandonné suite à la modification du PLU de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET (qui devait accueillir les nouveaux locaux, mais dont le projet est finalement suspendu).

Vu l'avis de la commission Finances du 27 mars 2025,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimté :

- **Décide** d'allouer le **200€** en cotisation à l'association des Amis de la Gendarmerie.

2- Association des délégués départementaux de l'Education Nationale du Pays Malouin
Monsieur le Maire déplore la production d'un rapport d'audit peu élogieux pour l'école de SAINT-GUINOUX. Il explique un décalage entre les appréciations réalisées sur site et celles effectivement inscrites dans le rapport produit. Mme Fanny GOUDE s'étonne que les problèmes de communication entre l'école et les services périscolaires ne soient pas cités. Monsieur le Maire répond que les relations s'apaisent suite à la nouvelle organisation des services.

Vu l'avis négatif du Maire sur la demande de subvention,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REJETTE** la demande de subvention de l' Association des délégués départementaux de l'Education Nationale du Pays Malouin

Pour : 00 Contre : 05 Abstention : 06

3- Association Chœur KanSynergie*
Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle de lancement. L'association propose des concerts, des cours de chant et de piano. Elle s'est notamment produite à New-York, Manhanttan, Londres.
M. Raoul LEPIVERT propose que la demande soit d'abord soumise à la commission Vie associative, comme toutes les associations de la commune (les demandes ayant été étudiées en décembre dernier).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **REPORTE l'étude de la demande de subvention au prochain Conseil municipal.**

Pour : 10* Contre : 00 Abstention : 00

**M. Yvonnick BESNARD, dont l'épouse est présidente de l'association Chœur KanSynergie, ne participe pas au débat ni au vote pour l'octroi de cette subvention.*

➢ DCM2025.16 : Gratuité de la location de la salle polyvalente pour le « Salon des Entrepreneur.es Emrodez »

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de manière gratuite la salle polyvalente pour le « Salon des Entrepreneur.es Emrodez » qui se tiendra à SAINT-GUINOUX les 4 et 5 octobre prochains.

Ce salon permettra aux visiteurs (entrée gratuite) de découvrir :
- Les entrepreneures de la Côte d'Emeraude ;
- Un espace bien-être ;
- Un espace service et digital ;
- Un espace artisanat et vente de produits ;
- Le « Rézo Etenati »
- Les associations d'entrepreneures.

Des animations, une buvette et une restauration sur place seront également prévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle pour l'évènement susmentionné.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 01

➢ DCM2025.17 : Validation d'un dossier exceptionnel « Pass Jeunes » pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil municipal :

Mme Emeline LHERMITTE, habitante de SAINT-GUINOUX, a présenté une demande de participation au titre du Pass Jeunes « Sport et Culture » au titre de l'année 2024. Le dossier n'a pas été présenté en décembre dernier en raison d'un retard de transmission de facture de l'association sportive.

- Montant de la facture : 80€
- Montant de la prise en charge (DCM2024.20) : La commune participe à hauteur de 50 % du montant des dépenses engagées par les familles pour des activités culturelles et sportives régulières, dans la limite de 100 € par enfant de 3 à 17 ans révolus résidants à Saint-Guinoux.

Le montant de la prise en charge est donc de 40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge exceptionnelle d'un pass Jeunes pour un montant de 40€.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

➢ DCM2025.18 : Demande d'agrément pour la mise en place du dispositif « API Particuliers »

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil municipal :

Le service Enfance-Jeunesse sera équipé pour la rentrée scolaire 2025-2026 d'un nouveau logiciel Familles « BL Enfance ». Ce logiciel prévoit, pour les services de cantine et garderie :

- La possibilité pour les parents d'inscrire leur(s) enfant(s) en ligne directement sur l'espace ou via leur smartphone ;
- La possibilité d'échanger avec les parents sur la messagerie de l'application ;
- La possibilité de consulter les factures et de payer en ligne.

Afin de faciliter les inscriptions et fiabiliser les dossiers des familles (notamment le calcul de la tarification en fonction du quotient familial), les services administratifs de SAINT-GUINOUX auront accès aux données fiscales et CAF des familles.

Cet accès étant strictement réglementé, il convient au Conseil municipal de demander l'agrément auprès de la direction ministérielle en charge du dispositif « API PARTICULIERS ».

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLLICITER L'AGREMENT POUR LES API SUIVANTS :
1/ **API CAF** : permet d'importer les QF (quotients familiaux) en masse pour déterminer le tarif applicable ;
2/ **API revenu fiscal** : permet d'importer les revenus fiscaux en masse pour déterminer le tarif applicable ;
3/ **API France Connect** : permet à chaque usager de se connecter à son espace famille via l'application « France Connect ».

VU l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'Administration,
VU le devis Berger-Levrault en date du 29/11/2024,

Considérant que l'espace famille BL Enfance facilitera à l'avenir les démarches des familles et la facturation,

Considérant que la commune de SAINT-GUINOUX doit solliciter les agréments API PARTICULIERS pour la mise en place et le fonctionnement optimal de son nouveau logiciel famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un agrément auprès du site ministériel api.gouv.fr pour les trois accès mentionnés ci-dessus ;
- **PRECISE** que l'agrément est conclu pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût pour la collectivité ou les usagers.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

➢ DCM2025.19 : Création d'un poste d'animation des espaces naturels et la biodiversité

Monsieur le Maire présente le projet de recrutement au Conseil municipal :

S'appuyant sur la mise en place du PNR (Parc Naturel Régional) et l'extension du parc phytoremédié, Monsieur le Maire présente l'opportunité de créer un poste pour une mission à durée déterminée d'animation des espaces naturels et de la biodiversité.

Les missions sur le poste créé sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Mise en place et animation d'un plan d'actions permettant la valorisation de la vie du marais ;
- Mise en place d'une dynamique environnementale et culturelle en lien avec le parc phytoremédié et son extension ;
- Accompagnement des services de restauration scolaire dans la mise en place d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Valorisation du jardin d'enfants pour la mise en avant de la saisonnalité (4 saisons) ;
- Mise en place et animation de projets communs avec l'école publique en lien avec l'environnement et la biodiversité ;
- Mise en place d'un programme d'exposition d'œuvres au sein du parc afin de faire cohabiter art et nature ;
- Mise en œuvre d'ateliers de la biodiversité en collaboration avec le programme du PNR ;
- Animations autour de la faune et de la flore du territoire communal ;
- …

Les moyens financiers alloués au poste sont les suivants :

- Crédits alloués sur le budget principal (matériel, charges de personnel …)
- Demandes de subvention auprès de l'ADEME, PNR, Ministère de la Transition Ecologique, appel à projet…

Partenaires à mobiliser : PNR, SMA, Atlas de la Biodiversité, ADEME, département, SMA …

Evènements à impacter : Braderie du 1er mai, kermesse de l'école, Salon du Livre, histoire du Marais, Journée des Artistes, Journée « Sport en Famille », …

Temps de travail :

- Juin 2025 : 7h hebdomadaires ;
- Juillet / Août 2025 : 25h hebdomadaires dont 1 journée par semaine à SAINT-BENOIT-DES-ONDES pour gérer la base canoé-kayak du Canal des Allemands ;
- Septembre à décembre 2025 : 25h hebdomadaires ;
- Fin 2025 : analyse des objectifs quantitatifs et qualificatifs de l'opération. Si la réalisation des missions répond aux objectifs fixés, passage à 30h hebdomadaires le 1er janvier 2026 puis 35heures hebdomadaires à partir du 1er janvier 2027.

Mode de recrutement :
L'appel à candidat sera réalisé début avril pour un recrutement au 1er juin 2025.
L'agent recruté sera contractuel de droit public recruté sur un CDD Contrat de Projet régi par le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 et suivants.

Monsieur Raoul LEPIVERT propose que l'agent recruté soit associé à toutes les manifestations communales, cela afin de permettre à la population de se familiariser avec ses missions et d'adhérer au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE LA CREATION** d'une mission temporaire d'animation des espaces naturels et de la biodiversité ;
- **AUTORISE** M. le Maire à organiser le recrutement en CDD contrat de projet, pour une durée du 1er juin au 31 décembre 2025, renouvelable en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la mission ;
- **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les demandes de subventions auprès de potentiels financeurs ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif au projet.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES :

RUE DE LA SOURCE
Le Cabinet d'urbanisme AD'AO réalise une mission de maîtrise d'œuvre dans le rythme fixé par la Mairie. Une esquisse a été présentée : elle propose une végétalisation de la route face au cimetière ; une voie de circulation piétonne protégée (trottoir) ; une chaussée partagée avec les cyclistes « Chaucidou » ; une restauration de la fontaine ; quelques places de stationnement ; un changement des candelabres.
Le projet sera prochainement présenté aux conseillers municipaux.

VESTIAIRES DU STADE,
Christelle LONCLE, en charge des travaux explique :
Les travaux ayant pris du retard du fait d'une étude de sol supplémentaire, l'aire de camping car ne pourra sans doute pas ouvrir pour l'été. En effet, l'étude de sol a nécessité une étude béton et un renforcement de la structure est à prévoir.
Monsieur le Maire alerte sur le coût des travaux supplémentaires : le projet pourrait être remis en question selon le montant du devis qui sera prochainement présenté par l'architecte.

OMBRIERES
Le génie civil a été réalisé, les travaux seront en pause pendant la braderie.

BRADERIE
Les toilettes de la salle polyvalente seront ouvertes.
La borne électrique de l'église doit être testée.

Mme Christelle LONCLE quitte la séance en raison d'un impératif personnel

PIEZOMETRES
M. Gilles GUYON explique :
Les piézomètres ont été installés à 10 mètres de profondeur. L'installation s'est avérée difficile en raison de sable et d'eau salée à 3 mètres.
Monsieur le Maire craint des polders dans les prochaines années.

CROIX DE LAMOTTE
Les élus s'étant engagés auprès de l'ancienne communauté religieuse, la réflexion sur la réinstallation de la croix est en cours.

CONCERT DE JAZZ
Une belle soirée avec beaucoup de danseurs. Un décor très apprécié.

APPLICATION CAMPAGNOL
En cours de mise à jour par les services municipaux afin de consulter l'agenda des manifestations communales depuis son smartphone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Date : le 11/04/2025

Le Maire,	Le Secrétaire de séance
Pascal SIMON	Anne-Marie BEAUFEU